

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Demande de prolongation de durée d'exploitation présentée par la société TERSEN – Établissement PICHETA à SAINT-MARTIN-DU-TERTRE

Par arrêté préfectoral IC-22-063 du 6 septembre 2022, une procédure de participation du public par voie électronique d'une durée de **15 jours** est organisée du lundi 26 septembre 2022 (*heure d'ouverture de la consultation 9 h 00*) au lundi 10 octobre 2022 inclus (*heure de clôture de la consultation 17 h 00*) sur la demande de prolongation de la durée d'exploitation de son installation de stockage de déchets inertes (ISDI) présentée par la **société TERSEN – Établissement PICHETA**, située sur le territoire de la commune de **SAINT-MARTIN-DU-TERTRE** – lieu-dit « Le Bois de Belloy ».

Pendant la durée de la participation du public, le porter à connaissance est consultable sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr – rubrique : Politiques publiques – Environnement risques et nuisances – (ICPE) Installations classées pour la protection de l'environnement – Participation du public par voie électronique 2022

Toute personne peut demander à consulter le porter à connaissance sur support papier en préfecture du Val-d'Oise (5, avenue Bernard Hirsch – 95 010 Cergy-Pontoise) du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00, sous réserve d'une demande rendez-vous préalable adressée à : pref-icpe@val-doise.gouv.fr ou par téléphone au 01 34 20 26 38, présentée au plus tard le 4 octobre 2022.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de M. Adrien LEROYER, responsable d'exploitation matériaux de la société TERSEN – Établissement PICHETA, par courrier électronique transmis à : adrien.leroy@tersen-env.com ou par téléphone au 01 34 64 34 34.

Pendant la durée de la participation du public, des observations et propositions pourront être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@val-doise.gouv.fr

À l'issue de la participation du public, l'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet du Val-d'Oise. La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires, soit à un refus de la demande susvisée.

Au plus tard à la date de publication de la décision prise par le préfet du Val-d'Oise, seront publiés sur le site internet de l'État dans le Val-d'Oise, la synthèse des observations et propositions déposées par voie électronique.

Le présent avis sera affiché sur le site internet de l'État dans le Val-d'Oise, quinze jours au moins avant le début de la participation du public par voie électronique, à la mairie de SAINT-MARTIN-DU-TERTRE et sur le site d'implantation de l'installation classée pour la protection de l'environnement par les soins de la société TERSEN – Établissement PICHETA.